



## Commissions versées puis retirées

Par **RAMB**, le **21/09/2018** à **09:33**

Bonjour à tous,

je suis commercial sédentaire. Je vends des contrats de prestations de service à la personnes. Je suis commissionné au contrat vendu.

Lorsque le contrat est vendu, le service recrutement s'occupe de pourvoir la mission par la recherche d'un intervenant.

Si le client décide d'annuler son contrat pour une raison ou une autre (par exemple s'il a souscrit auprès d'un autre prestataire qui a trouvé un intervenant avant nous ou s'il a trouvé une solution de son côté avec sa famille) la commission est retirée au commercial. Ce n'est qu'après le 2ème mois de facturation du client que la commission est acquise définitivement.

Certains mois, il y a plus d'annulations que de contrats vendus et on se retrouve à devoir de l'argent à la société et à signer des contrats uniquement pour rembourser ce dû.

Si j'ai mal vendu mon contrat, si j'ai raconté n'importe quoi au client et qu'il annule à cause de ça je comprends tout à fait qu'on puisse me retirer ma commission.

Mais si le motif d'annulation du contrat n'a rien à voir avec mon travail, j'aimerais savoir s'il est bien légal de retirer les commissions de la sorte.

J'espère avoir été clair et j'espère des réponses car cela engendre beaucoup de frustration chez tous les commerciaux.

Merci à tous :-)

Par **P.M.**, le **21/09/2018** à **10:37**

Bonjour,

Il faudrait savoir si les conditions du commissionnement sont prévues au contrat de travail et avec quelles précisions...

Par **RAMB**, le **21/09/2018** à **20:14**

Bonsoir,

Le contrat indique que les commissions versées sur le mois tiendront compte des annulations de contrat du même mois. Les conditions d'annulation ne sont pas précisées.

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **22/09/2018** à **09:42**

Bonjour,

Cela manque de précisions et il est curieux de vous verser des commissions pour vous les retirer après au lieu de le faire lorsqu'elles sont acquises définitivement deux mois de facturation après si les contrats de prestations sont à ce point si peu contraignants pour le client qui peut l'annuler pour toutes sortes de raisons...

Par **RAMB**, le **22/09/2018** à **09:49**

Bonjour

Le client peut en effet annuler le contrat à tout moment tant que le contrat de travail l'intervenant n'est pas édité. Par la suite il peut résilier moyennant un préavis de 10j. ouvrés mais même à ce moment là s'il n'a eu qu'un mois de facturation la commission est retirée. J'avoue que c'est la première fois que je suis confronté à un tel système de commissionnement, je ne sais pas vers qui me tourner pour savoir si c'est bien légal.

Par **P.M.**, le **22/09/2018** à **11:19**

Une partie des suppressions de commissions pourrait être considérée comme abusive puisqu'elle est liée au revirement du client ou à la défaillance de l'employeur de mener à bien le contrat, ce dont vous ne pouvez pas être tenu pour responsable, la vente ayant été réalisée correctement...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste..